



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2019

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE**

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de la convocation : 22 janvier 2019

Affichée le : 22 janvier 2019

SECRETAIRE DE SEANCE : N. CONNAN

PRESENTS :

Mme : BROSSE, CONNAN, RIDOU, VITOUX

M. : BERNIER, CHANTELOUP, CLOUZEAU, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME, SEVIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. BETH	V. VITOUX
MO- CROSNIER	L. MILLIAT
N. GAUTHIER	E. CLOUZEAU
I. ROYER	N. CONNAN

ABSENT(S) :

B. GBAGUIDI, E. KOOYMAN

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. Mme CONNAN Nathalie se porte candidat.

Il communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- alerte orange neige-verglas avec risque de neige dans la nuit à venir mais aussi mercredi, aux alentours de 16h00.
- Opérations d'urbanisme et travaux :
 - ➔ Opération immobilière Centre Bourg avec Neoximo : la signature du compromis de vente prévue en mars risque d'être retardée (d'1 ou 2 mois), à la suite de vérifications juridiques liées à la complexité du montage.
 - ➔ Travaux de voirie rue de Verdun : Orléans Métropole a confirmé le début de réalisation de ces travaux en septembre 2019. Une réunion publique sera organisée pour faire le point sur l'avancement de ce dossier.

- En fin de conseil municipal, M. Le Maire souhaite évoquer le sujet de la résolution portée par l'Association des Maires de France (A.M.F.), pour qu'il soit débattu et proposé au vote en Conseil Municipal. Le débat n'aura pas lieu au cours de la séance car tous les élus n'ont pas été destinataires de la note de l'A.M.F. Ce projet comporte à la fois des points intéressants mais aussi des points avec lesquels M. Le Maire est en désaccord. Et la difficulté est que le Conseil Municipal ne peut qu'adopter en bloc ou refuser en bloc cette résolution, sans pouvoir faire de distinction. Il sera proposé au Conseil Municipal du 5 mars 2019.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018

Il a été adressé par courriel à tous les élus.

Adopté à l'unanimité.

Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 8 avril 2014, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ENFANCE JEUNESSE

- Contrat de travail à durée déterminée avec M. Lebouc Lucas, pour les vendredis du 18 janvier au 1^{er} février 2019 à temps non complet en qualité d'adjoint d'animation IB 348 /IM 326, pour des missions liées aux TAP
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. Morais Pierre, pour les vendredis du 11 janvier au 8 février 2019 à temps non complet en qualité d'adjoint d'animation IB 348 /IM 326, pour des missions liées aux TAP
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme Geraldès Melissa, les mercredis du 9 janvier au 6 février 2019 à temps non complet en qualité d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe IB 548 /IM 466, pour des missions liées à l'accueil de loisirs des mercredis.

SERVICE TECHNIQUE

- Convention relative aux stages d'initiation entre MFR et la commune de Boigny sur Bionne pour l'élève Robin Mathis du 14 janvier au 1^{er} mars 2019, au service espaces verts.

RESSOURCES HUMAINES

- Convention de formation professionnelle entre RESPIRE et la commune de Boigny sur Bionne pour l'agent Langer Jocelyn, en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de L'Education, Populaire et du Sport (DEJEPS) du 10 décembre 2018 au 20 novembre 2020 soit 700 h (350 h/an).

M. Clouzeau demande de quelle manière sera remplacé l'agent, durant cette absence longue.

M. Richomme lui répond qu'il n'est pas sur un poste d'encadrement d'enfants, donc la collectivité a décidé de ne pas le remplacer. J. Langer a calé l'organisation du pôle, en fonction de son absence. Il s'appuie sur les responsables de service : D. Vivet, L. Troupillon et R. El Ghandouri .

M. Clouzeau pense, malgré tout, qu'il y aura lieu de renforcer une partie de l'équipe.

M. Richomme répond que cet agent pourra être remplacé, en fonction des dossiers et de l'urgence des situations, par F. Le Cocq ou C. Verdier

2019-1. PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1 - AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boigny sur Bionne a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2017. Par arrêté n°012487 du 27 juillet 2018, Orléans Métropole a prescrit une modification de celui-ci.

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU permettant la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Clairière. Il s'agit d'intégrer les règles dites de constructibilité notamment, les règles de hauteur, d'implantation, de stationnement ou de plantation dans le périmètre de la ZAC.

Conformément à l'article L153-39 du code de l'urbanisme, la ZAC de la Clairière étant une ZAC d'initiative communale, le conseil municipal doit, préalablement à l'approbation de la modification du PLU, donner son avis sur la modification du règlement s'y appliquant.

M. Le Maire précise que l'avis du Conseil Municipal sera suivi par le Conseil Métropolitain.

M. Sevin informe qu'il ne prend pas part au vote

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la modification n°1 du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU en intégrant les règles dites de constructibilité notamment, les règles de hauteur, d'implantation, de stationnement ou de plantation dans le périmètre de la ZAC de la Clairière.

Délibération adoptée.

2019-2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ESPACE AQUATIQUE DE CHECY - MODIFICATION DES STATUTS PROLONGATION DE LA DUREE DE VIE JUSQU'EN 2032

En juin 2006, la Commune de Boigny sur Bionne a adhéré au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Espace Aquatique de Chécy, administré par un comité de représentants des villes adhérentes à raison d'un représentant titulaire par tranche de 2000 habitants, en vue de permettre l'apprentissage de la natation, la remise en forme et la baignade ludique aux enfants scolarisés dans le premier degré. Il est constitué jusqu'en septembre 2019.

Le comité syndical du SIGEA, lors de sa séance du 17 décembre 2018, a décidé de prolonger la durée de vie du syndicat jusqu'en 2032.

Cette disposition modifie les statuts du syndicat et conformément aux textes en vigueur, chaque commune membre du syndicat doit donner son avis sur cette modification dans un délai de trois mois suivant sa notification.

Mme Brosse indique que le Comité Syndical du SIGEA, auquel elle participe en qualité de titulaire, avec Antoine Richomme, s'était interrogé sur la prolongation du syndicat, se demandant si Orléans Métropole n'allait pas reprendre la compétence de tous les espaces aquatiques situés sur son territoire.

M. Le Maire répond qu'il lui semble que ce point a déjà été tranché par la métropole qui ne reprendrait la compétence des espaces aquatiques que s'ils avaient une dimension métropolitaine, ce qui n'est le cas d'aucun d'entre eux.

M. Richomme termine en précisant que l'espace aquatique de Chécy est le modèle économique le plus rentable des espaces aquatiques de la métropole (excédent depuis deux années). Cependant, le nouveau délégataire, après audit, a informé de la nécessité très prochaine de réalisation de travaux importants.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger la durée de vie du syndicat intercommunal pour la gestion de l'exploitation d'un espace aquatique à Chécy jusqu'en 2032,
- d'adopter la modification des statuts dudit syndicat

Délibération adoptée.

2019-3. ADL VACANCES SCOLAIRES FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs pour l'année 2019 comme suit :

Base de calcul :

- une vacation correspond à une journée de 8 heures
- une garderie du matin correspond à 1h30

ADL journée :

- Directeur adjoint : 83,45 €
- Animateur BAFA : 81,84 €
- Animateur stagiaire : 80,24 €
- Garderie matin : 15,05 €

ADL journée + nuit camping extérieur :

- Directeur adjoint : 109,53 €
- Animateur BAFA : 107,43 €
- Animateur stagiaire : 105,32 €
- Garderie matin : 15,05 €

Les animateurs sont rémunérés pour le nombre de jours effectifs d'encadrement des enfants, auquel s'ajoute un jour de préparation pour les petites vacances scolaires et deux jours de préparation pour les grandes vacances scolaires.

En effet, vérification faite auprès de la trésorerie, il est obligatoire que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le tarif des vacations des animateurs recrutés pendant les vacances scolaires, pour assurer l'ADL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les vacations effectuées par les animateurs recrutés pendant les vacances scolaires.

Délibération adoptée.

2019-4. ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET (par délibération du n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage) a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	15
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15	0
Suivi mensuel	0	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

Mme Connan indique que cette adhésion fait suite à la nécessité, pour la collectivité de Boigny sur Bionne, de maintenir un agent en disponibilité, faute de poste vacant. Dans ce cas, une indemnité (dénommée Allocation de Retour à l'Emploi) doit lui être versée.

Le Centre de Gestion dispose d'un service –qui est payant pour les communes- pour le calcul de l'indemnité à verser. Compte tenu de la nature complexe de ce calcul et afin d'éviter toute contestation, Mme Connan propose que la Commune signe la convention d'adhésion.

L'étude et la simulation de cette A.R.E. coûtera à la collectivité la somme de 100€.

M. Bernier demande si l'agent pourrait intenter une action aux prudhommes si la collectivité ne respectait pas la réglementation. M. Le Maire lui répond par l'affirmative, en précisant que, dans le cas de la Fonction Publique Territoriale, c'est le Tribunal Administratif qui est compétent.

M. Bernier questionne également sur la durée du versement à l'agent de cette allocation et de la suite. M. Le Maire précise que la durée calculée de l'indemnisation est de 730 jours. L'agent durant ce laps de temps se verra proposer des postes par le Centre de Gestion et la Commune, sur la France entière (puisque le poste concerné est un poste de catégorie B). Dans le cas où l'agent refuserait pour la 3^{ème} fois un poste, le licenciement pourrait être prononcé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, selon le tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, si besoin est.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

Délibération adoptée.

2019-5. CONVENTION UNIQUE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS / BONIFICATION PLAN MERCREDI - DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019

La Caisse d'Allocations Familiales a regroupé les accueils 12-17 et les accueils de jeunes en un seul dispositif appelé ALSH Accueil adolescents avec une prestation de service calculée sur la base des heures réalisées. De ce fait, une nouvelle convention ALSH Accueil adolescents a été établie et validée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2018.

La convention unique regroupant tous les services a été annulée et remplacée par 4 nouvelles conventions, d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 :

- Accueil adolescents
- Accueil de loisirs périscolaire
- Accueil de loisirs TAP
- Accueil de loisirs extrascolaire

La collectivité a demandé à bénéficier de la bonification « Plan Mercredi », ce qui implique pour la Caisse d'Allocations Familiales qui versera la subvention spécifique, que la convention Accueil de loisirs périscolaire soit annulée et remplacée par une convention intégrant la bonification.

M. Richomme fait part de la satisfaction des enseignants d'élémentaire sur la classe le mercredi matin et les TAP le vendredi après-midi. La collectivité n'a aucun retour, ni reçu aucune réclamation de la part des parents d'élèves. Les enfants, quant à eux, sont contents de pratiquer des activités variées. Les agents préféreraient revenir à la semaine de 4 jours (ce qui n'est pas à l'ordre du jour).

M. Richomme précise que le retour des enseignants de maternel est différent car le rythme des enfants n'est pas le même que celui des élèves fréquentant l'élémentaire. La collectivité avait demandé la possibilité de mettre en place deux rythmes différents, ce qui a été refusé par l'Inspecteur d'Académie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisé et son annexe, dont la durée court du 1^{er} septembre 2018 au 31 septembre 2019.

Délibération adoptée

2019-6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BOIGNY SUR BIONNE (F.C.B.B.) ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BATIMENTS STADE DE FOOTBALL Du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la convention avec l'Association Football Club de Boigny sur Bionne pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football pour un an à compter du 1^{er} février 2018, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

La répartition des travaux était la suivante :

- Travaux confiés par la Commune à l'Association :
 - ↪ la tonte des trois terrains de football
 - ↪ le traçage des stades avant les rencontres sportives
 - ↪ l'entretien extérieur des vestiaires
 - ↪ l'entretien des merlons
 - ↪ l'aide au personnel communal pour la remise en état des terrains après la saison sportive, en juin
 - ↪ le ménage des vestiaires, en dehors des interventions du personnel communal
 - ↪ le ménage de la salle de convivialité deux fois par semaine
 - ↪ le petit entretien extérieur : peinture des équipements sportifs – petit entretien manuel des espaces verts
 - ↪ taille de la haie de leylandii le long du chemin de la Caillaudière
 - ↪ entretien de la végétation arbustive sur le parking du stade de football

- Travaux conservés par la Commune de Boigny sur Bionne :
 - ↪ la remise en état des surfaces de jeux pendant l'intersaison
 - ↪ l'entretien et programmation du système d'arrosage intégré
 - ↪ le passage d'engins spécifiques (sableuse, engazonneuse, aérateur, grille, rouleaux...)
 - ↪ l'entretien technique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, alarme, menuiserie, fermeture...)
 - ↪ la réalisation du ménage des vestiaires : 11 heures hebdomadaires
 - ↪ la fourniture pour les petits travaux d'entretien
 - ↪ l'achat de la peinture de marquage pour le stade
 - ↪ l'achat et l'épandage des engrais et des différents produits
 - ↪ l'achat et l'application des produits phytosanitaires sur les surfaces de jeux en respectant la législation et les choix de la Commune

- Facturation des travaux par l'Association à la Commune, sur présentation d'une facture trimestrielle, à terme échu

M. Milliat propose de renouveler cette convention pour l'année 2019 exactement dans les mêmes termes, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'Association Football Club de Boigny sur Bionne, la convention pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2019, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

Délibération adoptée.

2019-7. CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE DE TIR REGIONAL ENTRE LE CERCLE DE TIR JULES FERRY/LA LIGUE REGIONALE DE TIR DU CENTRE ET LA COMMUNE DE BOIGNY SUR BIONNE

La décision d'armement du policier municipal implique l'obligation de formations sous la forme d'entraînements réguliers aux manèges de son arme, formations organisées sous la responsabilité du CNFPT.

Pour ce faire, une convention entre la Commune et un stand de tir est nécessaire. Le stand de tir de Fleury les Aubrais géré par le Cercle Jules Ferry et la Ligue Régionale de Tir du Centre, Stand de tir régional, propose aux collectivités une convention d'utilisation visant à permettre aux policiers municipaux la réalisation des entraînements réglementaires.

La convention est établie pour la période entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Elle prévoit les conditions générales, d'accès au stand, d'occupation du stand de tir, ainsi que les armes, munitions et cibles utilisées fournies par la Commune. Elle traite également des risques et responsabilités de la collectivité.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 95,00€ par stagiaire, à régler avant la première séance par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec le Cercle Jules Ferry, la Ligue Régionale de Tir du Centre, la convention à intervenir, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019, moyennant le coût annuel de la cotisation, soit 95,00€

Délibération adoptée.

POINT RELATIF A LA RÉSOLUTION TRANSMISE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

Comme il l'indiquait en début de séance du Conseil Municipal, M. Le Maire annonce qu'il va transmettre dès le lendemain la résolution rédigée par l'Association des Maires de France. Ce point sera débattu lors du prochain Conseil Municipal le 5 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20h50.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 mars 2019 à 20h00.